

# SÉANCE DU LUNDI 26 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-six du mois d'avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Luc-la-Primaube, s'est réuni à l'Espace Antoine de Saint Exupéry – salle Vol de nuit, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe SADOUL, Maire et Président de la séance,

Étaient présents : Mme GOMBERT Dominique, M. BESSIERE Alain, Mme CENSI Martine, M. ALBINET Cédric, Mme PETIT Florence, M. THUERY Yves, Mme BAILLET-SUDRE Isabelle, M. CISTERNINO Alain, M. CATALA Guy, M. DELHEURE Christian, M. PORTAL Laurent, Mme VAYSETTES Ghislaine, Mme ROQUES-LIENARD Françoise, M. BARBIER DE REULLE Dominique, Mme DOUZIECH Véronique, M. VERVIALLE Sébastien, M. VACQUIER Nicolas, Mme GAMEL Catherine, Mme MAZARS Florence, Mme LACAZE Marie-Paule, Mme COLONGES Catherine, Mme CAVALIE Gwilaine, Mme SALVAT Marlène, M. ROMIGUIERE David, M. BARTHES Nicolas et M. MAYMARD Benjamin.

Représentée : Mme BEDEL Sarah ayant donné procuration à M. CISTERNINO.

Absent et excusé : M. CASTANIE Christophe

Assistaient également à la réunion Frédérique VAUTHIER, Directrice Générale des Services et Bérénice MAZARS.

## HOMMAGES ET COMMUNICATIONS DIVERSES

---

*Monsieur le Maire adresse ses félicitations et celles de l'assemblée à Monsieur Dominique BARBIER DE REULLE pour la naissance de son petit-fils Noa.*

*Monsieur Dominique BARBIER DE REUILLE remercie l'assemblée.*

## DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

---

*Monsieur le Maire expose que, l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales indique qu' « au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ».*

*Monsieur Benjamin MAYMARD est désigné comme secrétaire de séance.*

## ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 22 MARS 2020

---

*Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 mars 2020 est adopté à l'unanimité.*

## DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION

---

Monsieur le Maire indique qu'en sa qualité de maire il a pris en application des délégations de pouvoirs conférées par le Conseil Municipal par délibération en date du 23 mai 2020, quatorze décisions dont l'objet est :

- |                   |                                                                                                                                                                        |
|-------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>210317DC20</b> | De retenir la proposition d'hébergement des données informatiques élaborée par le SMICA pour l'année 2021 d'un coût total de 8 753 € TTC                               |
| <b>210317DC21</b> | De retenir l'offre de la société BLACHERE ILLUMINATIONS, pour des illuminations, qui embelliront la ville pour les fêtes de fin d'année pour un montant de 5 601 € TTC |
| <b>210319DC22</b> | De retenir l'offre de l'entreprise MOTOCULTURE 12 pour l'acquisition d'une tondeuse KUBOTA w821 pro pour un montant de 1 740 € TTC                                     |
| <b>210325DC23</b> | De retenir l'entreprise SOCOTEC pour réaliser la vérification des installations électriques et gaz des bâtiments communaux pour un montant de 4 542 € TTC              |

210326DC24	De retenir l'offre de la SARL CARCUAT et FILS pour le contrat de maintenance des installations de chauffage et ventilation à l'Espace Antoine de Saint Exupéry pour un montant de 5 952 € TTC
210326DC25	De retenir l'offre de l'entreprise VEOLIA pour la remise en état des bornes incendies pour un montant de 7 284 € TTC
210326DC26	De retenir l'offre de la société REVEL ENSEIGNES pour la signalétique de la mairie annexe pour un montant de 420 € TTC
210329DC27	De confier la création d'un emplacement de quinze caveaux au cimetière de La Capelle Saint Martin pour un coût total de 70 317.24 € TTC aux entreprises suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>• lot 1 : SNC EIFFAGE ROUTE pour un montant de 33 600 € TTC</li> <li>• lot 2 : SAS TECHNOFRANCE pour un montant de 25 922,88 € TTC</li> <li>• lot 3 : ID VERDE pour un montant de 10 794,36 € TTC</li> </ul>
210407DC28	De retenir l'offre de l'entreprise DELBES SARL pour la réfection des toitures de l'église de La Capelle Saint Martin et de l'église de Luc pour un coût total de 24 921.60 € TTC : <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ église de La Capelle Saint Martin : 16 617.60 € TTC</li> <li>✓ église de Luc : 8 304 € TTC</li> </ul>
210407DC29	De retenir l'offre du SMICA pour la création du site internet pour un montant de 1 350 € TTC et pour une cotisation annuelle pour l'hébergement de ce site qui s'élève à 1 350 € TTC (proratisée au trimestre la 1 <sup>ère</sup> année en fonction de la date de mise en service du site)

## 210426DL01

### **MODIFICATION DU LIEU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL : approbation**

Monsieur le Maire expose que le lieu d'accueil de la réunion du conseil municipal doit permettre d'appliquer les mesures barrières, ce qui sous-entend notamment une superficie de 4 m<sup>2</sup> minimum par personne présente.

Conformément à l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaire pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de la continuité du fonctionnement des institutions locales, si la salle du conseil municipal ne permet pas d'assurer la tenue de la réunion dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, le maire peut décider de réunir le conseil en tout lieu, y compris situé hors du territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.

**Afin de respecter les conditions conformes aux normes sanitaires, il est proposé d'organiser les séances des conseils municipaux à l'Espace Antoine de Saint Exupéry – Salle Vol de Nuit, et ce, pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire.**

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'Espace Antoine de Saint-Exupéry, comme lieu de réunion du Conseil Municipal permettant le respect des mesures barrières à la propagation du COVID-19 pour la durée de l'état d'urgence sanitaire.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, a, à l'unanimité, approuvé l'Espace Antoine de Saint-Exupéry, comme lieu de réunion du Conseil Municipal permettant le respect des mesures barrières à la propagation du COVID-19 pour la durée de l'état d'urgence sanitaire.

**210426DL02**

---

## **PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2021-2026 : avis de la commune sur le projet arrêté par Rodez agglomération**

Monsieur le Maire expose que par délibération en date du 6 avril 2021, le conseil de communauté de Rodez agglomération a arrêté son Projet de Programme Local de l'Habitat pour la période 2021- 2026. Ce programme, qui constitue le document cadre de la politique territoriale de l'habitat, a pour ambition de proposer une réponse à l'ensemble des besoins en logements constatés sur le territoire, dans le parc privé comme dans le parc public, le parc ancien comme le parc neuf.

La stratégie de développement de l'habitat s'articule autour de 6 grandes orientations, qui se déclinent en 18 actions contenues dans un programme évalué financièrement à 14.8 millions d'euros (cf. document joint en annexe de la présente note).

Le diagnostic posé sur le territoire met en évidence une croissance démographique du ruthénois qui se stabilise dans un territoire marqué par un léger recul de l'emploi, avec une population vieillissante et au sein de laquelle les ménages (familles avec enfants) accédants manquent. Luc-la-Primaube n'échappe pas à cette situation : entre 2012 et 2017, si l'on relève un nombre de ménages en progression (+ 232), cette augmentation est surtout le fait de couple sans enfant (+ 74) et de personnes âgées (+130) ou de familles monoparentales (+86). Sur cette période, les familles avec enfants, qui représentent 25% des compositions familiales, régressent en nombre (-18).

La mise en œuvre du Programme Local de l'habitat intercommunal repose sur **3 priorités** qui inscrivent chaque habitant au sein d'un parcours résidentiel :

- 1. Produire du logement... au bon rythme** en adéquation avec les objectifs du SCOT Centre Ouest Aveyron qui fixe le besoin de développer **5 573 logements** nouveaux, à l'échelle de l'agglomération, d'ici 2035.

Pour la période 2021-2026, l'objectif est de produire globalement **370 résidences principales par an**, soit environ 2200 résidences supplémentaires. Cette programmation repose sur une croissance démographique établie à 0,8 % par an d'ici 2026 (soit en moyenne 400 hab. par an).

La répartition par commune de ces objectifs tient compte de leur niveau d'équipement et de services et est aussi orientée en priorité vers les communes soumises à la loi SRU ou en voie de l'être.

Pour Luc-la-Primaube, l'objectif annuel de production de logements s'établit à **60 logements par an**, soit 360 logements sur la période de référence.

- 2. Produire du logement ... pas n'importe où** en maîtrisant et en préservant le foncier, en rationalisant les coûts d'artificialisation des sols et de raccordement aux réseaux, en développant l'habitat au maillage en services, équipements et transports collectifs et en confortant la diversité de l'habitat.

Une nouvelle géographie préférentielle a été définie avec des sites préférentiels sur chaque commune pour accueillir le futur développement de l'habitat avec comme objectifs de :

- Assurer une gestion économe de l'espace
- Favoriser la cohésion et la mixité sociale,
- Articuler le développement de l'urbanisation avec les enjeux de la mobilité
- Préserver et valoriser l'environnement
- Prendre en compte les projets et priorités des élus.

La géographie préférentielle identifie à Luc-la-Primaube les secteurs de l'avenue du Stade (niveau 1), ainsi que les secteurs de Bès Grand, l'Entrée Est (Rd 911) et les Landes notamment (niveau 2).

### **3. Produire du logement... pour tous**

Le PLH postule que la moitié du développement de l'offre proposée, le sera à cout maîtrisé. Cette priorité présentera les caractéristiques suivantes : en locatif comme en accession, dans le parc public et privé, à des rythmes et niveaux de production adaptés au fonctionnement du marché du logement, dans une logique très sociale, et en appliquant une géographie soucieuse de rattraper les déficits de logements locatifs sociaux et de promouvoir de nouveaux équilibres dans la répartition de l'habitat social.

#### **Les objectifs chiffrés...**

- 25 % de logements locatifs social, soit 570 logements sur les 6 ans à venir (95 logements par an) ;
- Conforter l'accession à coûts abordables à hauteur de 20 % d'accession sociale pour environ 69 logements par an, soit 415 logements pour la durée du PLH ;
- Prévoir 5 % de logements dans le parc locatif privé, soit 120 logements sur la durée du PLH (20 logements par an) ;
- Il est également tenu compte que 10 % des logements seront satisfaits par la remise sur le marché de 222 logements vacants (ce qui est conforme aux objectifs du SCOT).

Ce scénario propose ainsi de produire 1 logement sur 2 à coût abordable, ce qui permettrait au regard de la loi SRU, de combler plus de la moitié du déficit sur 6 ans.

A Luc-la-Primaube, l'objectif de production du logement à cout maîtrisé s'établit sur les 6 ans à **180 logements, soit 30 logements par an**. Ces 180 logements se décomposent en une programmation HLM fixée à 108 logements et 72 logements produits à cout abordable sur la période ; Le rythme annuel s'établissant à 30 logements à cout abordable.

Ces 180 logements à cout abordable constituent un objectif de production élevé et ambitieux pour les 6 ans à venir pour un urbanisme et un habitat « raisonnés », que les élus appellent de leur vœu à Luc-la-Primaube.

**Les membres de la commission « Projet urbain et Lien social » réunis le Jeudi 15 avril 2021 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.**

*Madame Marie-Paule LACAZE souhaite savoir si ce programme doit être considéré comme un schéma directeur pour la suite.*

*Monsieur le Maire confirme que ce PLH est considéré comme un document cadre « engageant » pour la collectivité sur le long terme, plus précisément sur la période 2021-2026.*

*Monsieur Nicolas VACQUIER se demande si à travers ce document la réglementation en matière de logements sociaux imposée par l'Etat est présente.*

*Monsieur le Maire remarque que différents projets en matière de logements sociaux sont proposés avec des solutions en location ou accession pour la population.*

*Madame Catherine COLONGES s'interroge sur la typologie des logements si cela concerne également les logements de rénovation en plus des logements neufs.*

*Monsieur le Maire confirme qu'il peut y avoir de la requalification d'anciens logements dans les projets proposés.*

*Monsieur Guy CATALA remarque que ce schéma permet d'éviter des aléas au niveau de la programmation des travaux en matière d'enfouissement des réseaux notamment.*

*Madame Dominique GOMBERT indique que ce schéma permet d'avoir un cadre de référence et de refuser certains projets, il s'agit avant tout d'un document sur lequel les élus peuvent s'appuyer.*

**Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a, à l'unanimité, émis un avis favorable sur le projet de PLH 2021-2026, étant précisé que cet avis est assorti des réserves contenues dans la motion « Pour un urbanisme et un habitat raisonnés à Luc-la-Primaube » adopté par le Conseil municipal en séance du 22 mars 2021, motion annexée à la présente délibération.**

**210426DL03**

---

## **DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UN BIEN DU DOMAINE PUBLIC AUX FLOTTES : cession à M. et Mme COUDERC**

Monsieur le Maire expose que Monsieur et Madame Christian et Régine COUDERC, domiciliés aux Flottes, 12450 Luc-la-Primaube, souhaitent acquérir une parcelle de terrain située sur le domaine public, faisant office d'accès à leur propriété, afin notamment de pouvoir la fermer.

Cet accès, d'une superficie d'environ 35 m<sup>2</sup>, est représenté en rouge, sur le plan, ci-joint. Il ne présente aucun intérêt pour la commune.

Monsieur le Maire propose donc de constater la désaffectation de ce bien situé sur le domaine public et d'approuver son déclassement afin de le céder à Monsieur et Madame COUDERC.

Le pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques du Tarn, dans son avis en date du 23 mars 2021, a évalué ce bien à la somme de 5.14 €/m<sup>2</sup> (estimation, ci-jointe).

Ce bien fera l'objet d'un document d'arpentage qui sera établi par un géomètre afin d'en déterminer la superficie exacte et de lui attribuer une nouvelle référence cadastrale.

Cette vente sera régularisée par acte authentique à intervenir par devant Maître Caroline Lacombe – Gonzalez, notaire à Luc - la - Primaube, pour la commune et par Maître Fabienne Barres, notaire à Toulouse, pour Monsieur et Madame Couderc. L'ensemble des frais inhérents à cette acquisition seront pris en charge par les acquéreurs.

***Les membres de la commission « Projet urbain et Lien social » réunis le Jeudi 15 avril 2021 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.***

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a, à l'unanimité :

- constaté la désaffectation d'un bien situé sur le domaine public aux Flottes, tel que défini en rouge sur le plan, ci-joint,
- approuvé son déclassement,
- chargé l'étude de Maître Lacombe-Gonzalez, notaire à Luc-la-Primaube, et l'étude de Maître Fabienne Barres, notaire à Toulouse, de la rédaction de l'acte de cession de ce bien, d'une superficie d'environ 35 m<sup>2</sup>, au prix de 5€14/m<sup>2</sup>,
- autorisé Monsieur le Maire à signer cet acte avec Monsieur et Madame Christian et Régine COUDERC ou toute personne substituable par eux, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

**210426DL04**

---

## **MAIRIE ANNEXE – ASSOCIATION LOCO MOTIVES : convention de mise à disposition de locaux (à titre gratuit) – approbation et autorisation de signature**

Monsieur le Maire expose que la récente ouverture d'une nouvelle mairie-annexe en plein centre-ville constitue pour la commune l'opportunité d'accueillir l'association des Loco-Motivés. Il s'agit de concrétiser les contacts pris avec cette association pour ainsi enrichir l'offre de services à la population.

L'association des Loco- Motivés est née en 2012. Elle rassemble autour d'un projet, d'une éthique et de valeurs partagées des producteurs locaux qui souhaitent mettre au service de consommateurs- clients leurs produits via un système de distribution en circuit court. L'association compte à ce jour près de 27 points de retrait implantés dans le département et un nouveau point de retrait de proximité de produits frais commandés en ligne pourrait ainsi être mis en place à La Primaube.

Pour la commune, le développement d'un partenariat avec cette association participe de son engagement à :

- Développer les services de proximité pour la population luco-primauboise ;
- Favoriser le développement des circuits courts de distribution ;

- Permettre au plus grand nombre d'accéder à une alimentation locale, fraîche, saine et d'un coût abordable en participant concrètement aux enjeux agroécologiques et climatiques.

Ainsi, un local dédié, d'une surface de l'ordre de 8 m<sup>2</sup> et facilement accessible par l'entrée arrière du bâtiment pour la livraison, pourrait être mis à disposition de l'association. Les conditions de la livraison sur le site seront adaptées au fonctionnement actuel de l'association qui intégrera le point de retrait « Mairie-annexe » de la commune dans son circuit de livraison. Les conditions de retrait par les adhérents en découleront.

Il est proposé de conclure une convention de mise à disposition d'un local à titre gratuit avec l'Association Loco Motivés.

La commune encourage l'association à intégrer des producteurs luco-primaubois à son réseau et se réserve la possibilité de solliciter l'association ponctuellement pour participer à des animations locales (marché gourmand ou autres animations). Ces éléments pourraient constituer la contrepartie demandée par la commune à la mise à disposition totalement gratuite des locaux.

***Les membres de la commission « Projet urbain et lien social » réunis le Jeudi 15 avril 2021 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.***

**Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a, à l'unanimité :**

- **Approuvé le principe et les conditions de la mise à disposition de locaux à titre gratuit à l'association des Loco – Motivés ;**
- **Autorisé Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ci-annexée.**

**210426DL05**

---

## **MAIRIE ANNEXE - CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON : convention de mise à disposition de locaux (à titre gratuit) – approbation et autorisation de signature**

Monsieur le Maire expose que depuis de nombreuses années, la Commune héberge les services du Département afin de répondre aux besoins de la population en matière d'accès aux services sociaux.

Le projet de construction de la mairie-annexe ayant été dimensionné pour permettre le développement d'une offre de services étoffée, la Commune est aujourd'hui en mesure d'y accueillir dans d'excellentes conditions les permanences sociales et les consultations de nourrissons assurées par les travailleurs sociaux et médico-sociaux du Département.

En toute logique, le projet de convention ci-annexée prévoit la mise à disposition gratuite au Département de deux bureaux (dont un exclusivement réservé aux consultations de nourrissons), d'une salle d'attente et d'un sanitaire PMR. Ces locaux sont accessibles par une entrée indépendante, sans communication directe avec la Mairie annexe (liaison par l'intérieur sur contrôle d'accès). Le plan est annexé au projet de convention. Le mobilier est fourni, et fait également l'objet d'une annexe à la convention.

Les services du Département pourront ainsi fonctionner de façon autonome en se connectant au réseau Wifi interne de la mairie-annexe, à partir des outils fournis par le Département (téléphones et ordinateurs portables, imprimante Wifi).

Si la mise à disposition est consentie à titre gratuit, le Département assumera néanmoins le coût du ménage et des charges de fonctionnement (eau, assainissement et électricité) au prorata des superficies et du temps d'occupation.

De plus, le département assumera le coût des 6 badges d'accès supplémentaires demandés (2 sont fournis gratuitement).

La présente convention prend effet au 1er mars 2021 pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction par période de un an, sans que la durée totale ne puisse excéder 12 ans.

***Les membres de la commission « Projet urbain et lien social » réunis le Jeudi 15 avril 2021 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.***

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, a, à l'unanimité :

- Approuvé le principe et les conditions de la mise à disposition de locaux à titre gratuit au Département pour la réalisation de permanences sociales et consultations de nourrissons au sein de la mairie annexe – Maison France Services ;
- Autorisé Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ci-annexée.

**210426DL06**

---

## **MAIRIE ANNEXE – CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'AVEYRON (CAF) : convention de mise à disposition de locaux – approbation et autorisation de signature**

Monsieur le Maire expose que depuis de nombreuses années, la Commune entretient des relations privilégiées avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aveyron. En effet, la CAF est intervenue en soutien financier à de nombreux projets et actions menées sur le territoire communal, mais également par une offre d'accompagnement social spécifique mené par ses travailleurs sociaux, en faveur de familles ciblées présentant un risque de précarisation.

Par ailleurs, la labellisation Maison France Service permettra de développer un autre champ du partenariat, les agents d'accueil de la mairie-annexe pouvant assurer un accompagnement des publics dans l'utilisation du site internet de la CAF pour effectuer leurs démarches.

Le projet de construction de la mairie-annexe ayant été dimensionné pour permettre le développement d'une offre de services étoffée, la Commune est aujourd'hui en mesure d'y accueillir dans d'excellentes conditions les permanences sociales de différents partenaires, dont celles de la Caisse d'Allocations Familiales.

Le projet de convention ci-annexée prévoit la mise à disposition gratuite à la Caisse d'Allocations Familiales d'un bureau situé dans la zone dédiée aux permanences extérieures avec possibilité de connexion au wifi interne de la mairie-annexe. Ces locaux sont accessibles par une entrée indépendante, sans communication directe avec la Mairie annexe (liaison par l'intérieur sur contrôle d'accès).

Si la mise à disposition est consentie à titre gratuit, la CAF assumera néanmoins le coût du ménage et des charges de fonctionnement (eau, assainissement et électricité) au prorata des superficies et du temps d'occupation.

La présente convention prend effet au **1er avril 2021** pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction par période d'un an, sans que la durée totale ne puisse excéder 12 ans.

***Les membres de la commission « Projet urbain et lien social » réunis le Jeudi 15 avril 2021 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.***

***Madame Isabelle BAILLET SUDRE n'a pas pris part au vote.***

**Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a, à l'unanimité :**

- **Approuvé le principe et les conditions de la mise à disposition de locaux à titre gratuit à la CAF pour la réalisation de permanences sociales au sein de la Mairie annexe – Maison France Service ;**
- **Autorisé Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.**

**210426DL07**

---

## **CREATION D'UN EMPLOI DE CONSEILLER NUMERIQUE FRANCE SERVICES**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de FRANCE RELANCE, les services de l'Etat ont lancé un appel à manifestation d'intérêt auprès des collectivités pour accueillir un conseiller numérique qui aura pour but de combler le déficit constaté de professionnels de l'accompagnement au numérique. Il constitue un dispositif d'accompagnement individuel et/ou collectif pour favoriser la montée en compétence numérique des différents publics.

En se déclarant volontaire pour accueillir un conseiller numérique, la collectivité bénéficie de l'assurance :

- D'un soutien financier de 50 000 euros par poste. L'Etat finance 50 000 euros sur 24 mois. La collectivité territoriale peut compléter la rémunération du conseiller numérique si elle le juge utile et pourra décider de l'embaucher au-delà de 24 mois, la convention avec l'Etat durant au maximum 36 mois. La subvention est versée en trois fois : 20% sont versés dans le mois qui suit la signature de la convention, 30% 6 mois après signature et les 50% restants 12 mois après la signature de la convention.
- D'une prise en charge à 100 % des frais de formation initiale et/ou continue, sur la base d'une formation certifiante (CCP 1 du titre professionnel responsable d'espace de médiation numérique). Issu d'une formation complète ou resserrée, le candidat disposera en tout état de cause d'un niveau de formation en adéquation avec son profil et l'exercice de ses futures missions. De plus, le coût de la certification PIX (attestant de la maîtrise des compétences numériques) sera pris en charge par l'Etat.
- De sélectionner le conseiller numérique qu'elle accueillera. C'est la collectivité, et elle seule qui, parmi le vivier de candidats qui lui sera présenté sur la plate-forme nationale, décide d'accueillir le conseiller.

- De disposer d'un outillage complet du conseiller (test de compétences numériques, tutoriels et supports pédagogiques,) pour l'exercice de ses missions et d'une animation nationale adressant régulièrement des ressources et outils au conseiller.

En contrepartie du soutien de l'Etat, la collectivité s'engage :

- A mettre tout en œuvre pour sélectionner le candidat dans un délai maximum de 15 jours suivant la présentation d'un candidat sur la plate-forme nationale prévue à cet effet.

- A signer dans les 15 jours maximum, après cette sélection, un contrat avec ce candidat. Par ailleurs, la signature du contrat doit intervenir après que la collectivité a pris contact avec un des organismes de formation prévus par le dispositif qui se chargera de former le conseiller.

- A laisser partir le conseiller recruté en formation avant sa prise de poste dans le cas d'une formation initiale ou, dans le cas d'une formation continue, à mettre à disposition de l'organisme de formation le conseiller selon un calendrier établi au moment de la signature du contrat. Initiale ou continue, ces formations sont prises en charge dans le cadre de ce dispositif.

Les activités des conseillers peuvent se décliner comme telles :

- Créer et animer des ateliers numériques individuels ou collectifs sur les 3 thématiques de services identifiés ;

- Proposer des initiations au numérique dans des lieux de passage (mairies, médiathèques, France Services, marchés, etc.) ou sur des événements ;

- Répondre aux appels issus de la plate-forme téléphonique nationale « Solidarité Numérique" ;

- Participer à toute autre démarche d'accompagnement aux usages numériques mise en place (plate-forme téléphonique locale, portes ouvertes, etc).

La commune de Luc-la-Primaube a fait part de l'intérêt pour ce dispositif qui a obtenu un avis favorable pour bénéficier d'un conseiller numérique dans le cadre de FRANCE RELANCE. Il est ainsi proposé de créer un emploi non permanent dans la catégorie hiérarchique (C) afin de mener à bien le projet identifié suivant : Dispositif Conseiller Numérique France Services pour une durée de 2 ans soit du 1er mai 2021 au 30 avril 2023 inclus. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. L'agent assurera les fonctions de Conseiller Numérique France Services à temps complet. La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération suivant : IB 354/IM330.

***Les membres de la commission « Projet urbain et lien social » réunis le Jeudi 15 avril 2021 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.***

*Madame Catherine COLONGES considère que cet emploi est indispensable pour cette nouvelle structure.*

*Monsieur Benjamin MAYMARD se demande si cette personne pourrait intervenir dans les écoles et pour donner des cours à des seniors notamment.*

*Monsieur le Maire explique que tout peut être envisagé avec cette création d'emploi et que différents projets pourraient être menés en collaboration avec d'autres structures telle que la médiathèque.*

*Monsieur Guy CATALA remarque que cette personne permettrait également au sein de l'équipe notamment de France services de développer une approche différente en matière numérique.*

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a, à l'unanimité :

- Créé le poste d'adjoint administratif à temps complet correspondant à l'emploi de conseiller numérique ;
- autorisé, Monsieur le Maire, à signer tout document relatif à ce dossier.

**210426DL08**

## PERSONNEL COMMUNAL : adaptation du tableau des effectifs - approbation

Monsieur le Maire expose que le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service. La nécessité d'un pilotage actif et réaliste des emplois de la collectivité obéit à une double logique, réglementaire et prévisionnelle. Sur le plan du droit, les fondements de cette obligation s'appuient sur le Code des Collectivités Territoriales (Articles L2121-29, L2313-1, R2313-3) et sur l'article n°34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Il convient d'adapter le tableau des effectifs à la suite du départ en retraite d'un agent travaillant au service école au 1<sup>er</sup> avril 2021 et de la suppression d'un poste d'ASEM compte tenu des effectifs scolarisés sur les écoles publiques de la commune. En effet, à la rentrée de septembre 2020, l'école Jean Boudou a perdu un poste d'enseignant, ce qui s'est traduit par une nouvelle organisation au sein de l'école avec une adaptation du nombre d'ASEM. Cette suppression n'a pu être effective à la rentrée de septembre 2020 car il a été proposé la suppression d'un demi-poste dès la rentrée avec le maintien de 3,5 agents pour 3 classes et ce jusqu'au départ à la retraite d'un agent au 1<sup>er</sup> avril 2021.

SUPPRESSION			ADAPTATION		
GRADE	CATEGORIE	QUOTITE	GRADE	CATEGORIE	QUOTITE
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles de 2 <sup>ème</sup> classe	C	23.30	Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles de 2 <sup>ème</sup> classe	C	26.50
Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	29.50	/	/	/
Adjoint Technique	C	6.35	Adjoint technique	C	13.50
Adjoint Technique	C	6.35	Adjoint technique	C	14

Il est proposé d'adapter les emplois suivants :

- **Adaptation - création de poste**

GRADE	CATEGORIE	QUOTITE
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles de 2 <sup>ème</sup> classe	C	26.50
Adjoint Technique	C	13.50
Adjoint Technique	C	14

- **Suppression de poste**

GRADE	CATEGORIE	QUOTITE
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles de 2 <sup>ème</sup> classe	C	23.30
Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	29.50
Adjoint Technique	C	6.35
Adjoint Technique	C	6.35

***Les membres de la commission « Projet urbain et lien social » réunis le Jeudi 15 avril 2021 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.***

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a, à l'unanimité, approuvé l'adaptation du tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus.

**210426DL09**

---

## **PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE GENDARMERIE : approbation de l'évolution du projet de construction**

Monsieur le Maire expose que par délibération en date du 10 juillet 2017, le conseil municipal a, à l'unanimité, accordé son soutien au projet de construction d'une gendarmerie à Luc-la-Primaube. Cet accord est intervenu dans le cadre de la procédure d'obtention de l'agrément du ministère de l'intérieur engagée par les services de gendarmerie compétents. Pour rappel, l'opération envisagée portait sur la construction d'un casernement pouvant accueillir deux brigades (territoriale et motorisée), soit un effectif d'une trentaine de gendarmes ainsi que les locaux techniques et administratifs nécessaires à son fonctionnement.

L'état d'avancement du projet de construction (qui en est au stade de l'avant-projet au sein de la gendarmerie) permet aujourd'hui de préciser que « *L'opération envisagée porte sur la construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie à LUC-LA-PRIMAUBE au profit de la brigade de proximité chef-lieu et le peloton de surveillance et d'intervention de la gendarmerie « Sabre » pour un effectif de 1 officier, 28 sous-officiers et 5 gendarmes adjoints volontaires, représentant 30,66 unités-logements avec 1 chenil à 2 chiens conformément aux dispositions du décret n°2016-1884 du 26 décembre 2016.* »

Cette précision requiert l'approbation du conseil municipal, et la formalisation de l'intention de la commune d'accompagner ce projet, qui, par ailleurs sera réalisé dans les conditions précisées par le décret n° 2016-1884 du 26 décembre 2016 compte tenu du nombre de logements à construire.

Le décret précité détermine en effet les conditions de réalisation et de financement dans lesquelles un organisme Hlm peut réaliser, avec le soutien d'une collectivité locale, un projet de construction d'une gendarmerie. Au cas particulier de la commune, elle sera ultérieurement appelée à approuver la signature d'une convention-type avec l'ensemble des partenaires ainsi que l'octroi d'une garantie partielle d'emprunt auprès de l'organisme qui portera le projet de construction.

***Les membres de la commission « Projet urbain et Lien social » réunis le Jeudi 15 avril 2021 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.***

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal s'est prononcé, à l'unanimité, sur l'évolution du projet de gendarmerie tel que défini ci-avant et a réaffirmé son soutien à ce projet, qui par ailleurs s'inscrit dans le projet de développement urbain de Luc-la-Primaube.

**210426DL10**

---

## **ÉCOLES PRIVÉES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION : fixation du montant du forfait communal 2021**

Madame Isabelle BAILLET SUDRE expose que le code de l'éducation stipule que le financement des classes d'établissements d'enseignement privés sous contrat d'association est une dépense obligatoire pour la commune où se situe le siège de l'école et fait également obligation aux communes de verser aux écoles privées des participations financières calculées par parité avec les moyens qu'elles accordent aux écoles publiques.

Ce financement est opéré sous la forme d'un forfait attribué pour chaque élève résidant sur le territoire communal fréquentant une école privée de Luc-la-Primaube sous contrat (Ecoles Saint Jean à La Primaube et école Saint Joseph à Luc).

Le montant du forfait communal à leur verser est calculé en fonction du coût moyen d'un élève scolarisé dans les écoles publiques.

Après examen, les dépenses de fonctionnement sur l'exercice 2020, des écoles publiques Jacques Prévert et Jean Boudou, s'élèvent à 129 861.43 € ainsi réparties entre classes primaires et maternelles :

- Classes maternelles : 92 250.39 € pour 92 élèves soit un coût moyen de 1 002.72 € par élève ;
- Classes primaires : 37 611.04 € pour 215 élèves soit un coût moyen de 174.94 € par élève.

A partir des effectifs issus de la base élève, il est proposé de fixer la participation forfaitaire aux écoles privées en appliquant le coût moyen par élève des écoles publiques aux enfants domiciliés dans la commune dans les écoles privées au 1<sup>er</sup> janvier 2021 ainsi le forfait communal s'élève à 100 207.22 €.

***Les membres de la commission « Projet urbain et lien social » réunis le Jeudi 15 avril 2021 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.***

*Monsieur Cédric ALBINET apporte des précisions sur le calcul du forfait communal :*

- *Le principe : calcul du coût d'un élève dans les écoles publiques en maternelle et en primaire de 2020. Le coût des maternelles est toujours plus élevé que le coût des primaires car le coût comprend les charges de personnel ATSEM affectées en maternelle.*
- *Les données sont celles de l'année N-1 donc pour cette année, de 2020 avec les effectifs des écoles publiques au 1<sup>er</sup> janvier 2020 (soit 21 maternelles et 53 primaires pour l'école J Prévert) (soit 71 maternelles et 162 primaires pour l'école Jean Boudou) / effectif global communes + hors communes. (Les effectifs en primaire pour St Jean sont 56 élèves (39 Communes et 12 Hors Communes) et pour Saint Joseph 88 élèves (81 Communes et 7 Hors Communes).*
- *Le calcul : ce coût est affecté à l'effectif « enfants domiciliés sur la commune » au 1<sup>er</sup> janvier 2021 dans les écoles privées (les effectifs en maternelle pour St Jean sont 52 élèves (40 Commune et 12 Hors Communes) et pour Saint Joseph 44 élèves (39 Communes et 5 Hors Communes).*

*Monsieur Cédric ALBINET ajoute que ce forfait a diminué de près de 200 € par rapport à l'année dernière suite notamment à la crise sanitaire.*

*Madame Isabelle BAILLET SUDRE indique que les directrices des écoles privées remercient chaque année la collectivité pour cette participation qui va au-delà de ce que prévoit la législation.*

**Monsieur Nicolas BARTHES n'a pas pris part au vote.**

**Cet exposé entendu et après en avoir délibéré et compte tenu des effectifs enregistrés au 1<sup>er</sup> janvier 2021 dans les écoles privées, le Conseil Municipal a, à l'unanimité, fixé le montant du forfait communal 2021 à 100 207.22 € réparti comme suit :**

- **53 275.88 € à l'école Saint-Joseph ;**
- **46 931.33 € à l'école Saint-Jean.**

**210426DL11**

---

## **MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX : lancement d'une procédure d'accord-cadre à marchés subséquents et autorisation de signature**

Monsieur le Maire expose qu'une consultation des entreprises dans le cadre de la réalisation de travaux d'entretien et d'aménagement de voirie, d'éclairage public, de signalisation routière et de vidéoprotection est lancée sous la forme d'un accord cadre à marchés subséquents.

La philosophie de l'accord-cadre repose sur la possibilité d'ajuster la réponse aux besoins, à mesure de l'apparition de ceux-ci. L'accord-cadre permet à l'acheteur public de bénéficier d'une grande réactivité des prestataires au moment de l'apparition des besoins, alors que les procédures de droit commun supposent, dans de nombreux cas, une publicité préalable avec des délais de procédure plus longs.

L'accord-cadre s'exécutant par la conclusion de marchés subséquents (accord-cadre des articles R. 2162-7 à R. 2162-12) donne aussi à l'acheteur la possibilité d'ajuster la réponse à ses besoins, au moment où il peut les identifier et décider de l'achat. L'accord-cadre à marchés subséquents est ainsi particulièrement adapté pour les achats répétitifs, mais dont les contours ne sont pas totalement délimités en amont, ou qui sont susceptibles d'évolutions technologiques. L'accord cadre exécuté au moyen de marchés subséquents offre la possibilité de ne pas définir à l'avance, de manière précise, les règles qui prévaudront pour le choix du prestataire appelé à exécuter les prestations et de pouvoir mettre en concurrence les titulaires de l'accord-cadre afin de bénéficier, tout au long de l'accord cadre, de la meilleure qualité au meilleur prix. Seul le lot qui concerne la vidéoprotection sera un lot mono attributaire.

Cet accord cadre comprend 4 lots :

- Lot 1 : Travaux de voirie**
- Lot 2 : Eclairage public**
- Lot 3 : Signalisation routière**
- Lot 4 : Vidéoprotection**

Chaque lot sera attribué à trois opérateurs économiques minimum et 5 opérateurs maximum pour autant que soit présenté un nombre suffisant de candidatures et d'offres satisfaisantes. Seul le lot qui concerne la vidéoprotection sera un lot mono-attributaire.

***Les membres de la commission « Projet urbain et Lien social » réunis le Jeudi 15 avril 2021 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.***

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a, à l'unanimité :

- Autorisé Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions utiles pour la réalisation de cet accord cadre ;
- Autorisé Monsieur le Maire à signer cet accord cadre.
- 

**210426DL12**

---

## **MARCHES PUBLICS DE SERVICES : lancement de la procédure d'appel d'offre et autorisation à signer le marché relatif à la propreté urbaine**

Monsieur Alain BESSIERE expose que la commune de Luc-la-Primaube souhaite conclure un marché de fourniture et de service ayant pour objet un balayage de ses rues et places après passage d'un balayeuse-arroseuse ou d'une équipe de balayage.

Ces prestations de service concernent suivant les secteurs et les saisons : le balayage mécanique brosse rotative à jet d'eau de l'ensemble des voies et places de la commune, le balayage manuel des trottoirs et places de stationnement, le balayage mécanique et manuel avec ramassage le lundi matin, de la place du marché, le vidage des bornes poubelles, cendriers situés sur les circuits de nettoyage, le remplacement des sacs poubelles et remplissage des sacs canins, le nettoyage et grattage de la végétation contre les trottoirs, maçonneries, etc ..., des voies et places de la Commune, le balayage mécanique et aspiration, avec ilotiers, des feuilles visant le nettoyage des voies et places de la Commune, le nettoyage extérieur des containers enterrés ou zone de containers d'apport volontaire...

Le délai d'exécution du marché est de 5 ans, ledit marché « porte sur du matériel dont la durée d'amortissement est de 5 ans et il est nécessaire dans l'intérêt commun de faire correspondre la durée du marché à la durée d'amortissement du matériel sur lequel il porte.

Le montant estimé de ce marché est d'un montant supérieur à 214 000 € HT et nécessite de lancer une procédure formalisée sous forme d'appel d'offre.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le lancement de cette consultation sur cette base et selon la procédure de l'appel d'offre ouvert, soumis aux dispositions des articles L.2124-1 et L.2124-2 du Code de la commande publique relatif aux marchés publics.

Il est également proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants après décision de la commission d'appel d'offres et de relancer éventuellement une procédure de marché public en cas d'appel d'offres infructueux.

*Les membres de la commission « Projet urbain et lien social » réunis le Jeudi 15 avril 2021 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.*

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a, à l'unanimité :

- Approuvé et autorisé le lancement de l'appel d'offres relatif à la propreté urbaine (balayage et nettoyage des rues) ;
- Autorisé Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions utiles pour la réalisation de cet appel d'offres ou sa relance en cas d'infructuosité ;
- Autorisé Monsieur le Maire à signer le marché correspondant après décision de la commission d'appel d'offres.

## **MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE : avenant n°1 au bail professionnel conclu entre la société interprofessionnelle de soins ambulatoires (SISA), Rodez agglomération et la commune de Luc-la-Primaube**

**Monsieur le Maire expose que :**

### **Contexte**

Dans le cadre de sa compétence relative au contrat local de santé, Rodez agglomération a construit sur son territoire trois maisons de santé pluri professionnelles sur les Communes de Rodez (Faubourg), Onet-le-Château (Quatre-Saisons) et Luc-la-Primaube.

Ces trois maisons de santé ont fait l'objet d'un bail professionnel spécifique pour chacune d'elles et ont ouverts aux dates suivantes :

- MSP d'Onet le Château le 1er juin 2019
- MSP de Rodez le 1er décembre 2019
- MSP de Luc-La-Primaube le 15 février 2020

### **Objet des avenants – la révision annuelle des loyers**

Le mode de calcul de l'indexation du prix inscrit dans les baux professionnels de la MSP de Rodez et de la MSP de Luc-La-Primaube prévoit une révision en fonction de la variation de l'indice des loyers des activités tertiaires (I.L.A.T.) à la date anniversaire des baux. Sur la MSP d'Onet le Château, la révision est réalisée annuellement au 1er janvier à partir du 1er janvier 2021.

Afin d'harmoniser les modalités de révisions des loyers et de maintenir un loyer identique sur les 3 maisons de santé, il est proposé d'ajuster par avenant les baux de la MSP de Rodez et de Luc-La-Primaube pour une révision identique à celle de la MSP d'Onet le Château c'est-à-dire, une révision réalisée annuellement au 1er janvier, à partir de 2021, sur la base de l'indice I.L.A.T. du dernier trimestre de l'année N-1.

***Les membres de la commission « Projet urbain et lien social » réunis le Jeudi 15 avril 2021 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.***

**Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a, à l'unanimité :**

- **approuvé les modalités de calcul des révisions de loyers tels que décrites ci-dessus ;**
- **autorisé M. le Maire à signer l'avenant n° 1 au bail professionnel conclu entre la société interprofessionnelle de soins ambulatoires (SISA), Rodez agglomération et la Commune Luc-la-Primaube.**

## QUESTIONS DIVERSES

---

Monsieur le Maire fait un point d'étape au sujet de la crise sanitaire.

Monsieur le Maire tient à remercier les services de la ville de Luc-la-Primaube pour la préparation de ce conseil municipal et son exécution, ainsi que la presse locale qui relate l'activité de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H40.

Le secrétaire de séance, Benjamin MAYMARD.

Perrin  
Lagarre  
Cavalié  
Fey  
Lagarre  
Mazas  
Mudri  
MAYMARD